

Extrait du Registre des délibérations  
du Bureau du 9 avril 2021

Date de publication : 12 avril 2021	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 1 <sup>er</sup> avril 2021	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 9 avril 2021, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Damvix (85), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Benoît BITEAU

Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Pierre-Guy PERRIER (visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime

Catherine DESPREZ

Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée

François BON

Au titre des communes de Charente-Maritime

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN (visioconférence)

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS

Au titre des EPCI de Charente-Maritime

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres

Anne-Sophie GUICHET (visioconférence)

Au titre des EPCI de la Vendée

Gilles BOUTEILLER

Convention de partenariat avec le CREGENE



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## Convention de partenariat avec le CREGENE

### Contexte

Depuis de nombreuses années, le Parc s'appuie sur le CREGENE pour mener à bien ses missions en matière de préservation et de valorisation des races et espèces domestiques locales.

Pour 2021, il est proposé de reconduire les modalités de ce partenariat telles que définies ci-après et de verser la somme de 9 000 € au CREGENE pour assurer :

- > le suivi et la gestion du cheptel équin et asin du Parc
- > la représentation du Parc et de ses missions en matière de conservation génétique auprès des associations et sur les manifestations organisées par le CREGENE ou auxquelles il participe,
- > l'accompagnement des projets individuels ou collectifs de production ou de valorisation d'espèces ou de races locales sur le territoire du Parc du Marais poitevin. ;

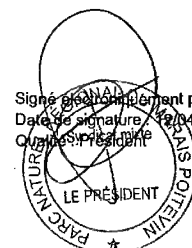
### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > de renouveler le partenariat avec le CREGENE à hauteur de 9 000 € en 2021 ;
- > d'autoriser le Président à signer la convention afférente ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Pierre-Guy PERRIER



Signé et autorisé par : Pierre-Guy Perrier  
Date de signature : 12/04/2021  
Qualité : Président